Les ambroisies

Des plantes exotiques envahissantes qui peuvent nuire à notre santé

Texte : Fabienne Bernard et Cécile Brousseau (Association des naturalistes de l'Ariège, labellisée CPIE) avec la collaboration de Jérôme Dao (CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées)
Dessins : Serge D. Muller

On appelle « plantes exotiques envahissantes » des plantes introduites par l'homme de manière accidentelle ou volontaire, capables de se reproduire spontanément et de former des populations pérennes sans assistance humaine, et présentant des capacités de dispersion menant à une expansion géographique de leurs populations.
Cette définition peut être complétée par les impacts écologiques, économiques ou sanitaires de certaines espèces dans leur aire d'introduction.
Quatre espèces d'ambroisies exotiques envahissantes sont présentes en France : ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.), trifide (*A. trifida* L.), à épis grêles (*A. psilostachya* DC.) et à petites feuilles (*A. tenuifolia* Spreng.). Les ambroisies sont des Astéracées, comme les pâquerette, marguerite, chardon, tournesol... Originaires d'Amérique du Nord (sauf l'ambroisie à petites feuilles, qui vient d'Amérique du Sud), elles ont été introduites involontairement à partir de la fin du XIXe siècle, dans des lots de semences fourragères ou du fourrage pour les chevaux lors de conflits armés. En Amérique, les ambroisies sont des adventices des cultures, que l'on retrouve aussi dans les terrains remaniés (notamment berges de rivières), au bord des routes et dans les friches. En France, seule l'ambroisie à feuilles



Ambrosia artemisiifolia,
ambroisie à feuilles d'armoise.

d'armoise se retrouve dans les mêmes milieux et en très forte densité ; l'ambroisie trifide prolifère dans certaines cultures ; les deux autres espèces se rencontrent dans des milieux moins fortement remaniés (pelouses sableuses ouvertes).

Les préjudices

L'ambroisie à feuilles d'armoise et l'ambroisie trifide, présentes dans les cultures, posent des problèmes agronomiques considérables (perte de rendement, résistance aux herbicides…) pouvant entraîner l'abandon de la culture du tournesol. Les problèmes de santé publique, dus à leurs pollens très allergisants, sont aussi très importants. En août-septembre, au moment de la floraison des fleurs mâles, les plantes libèrent une grande quantité de pollen : un seul pied peut libérer plusieurs millions de grains de pollen par jour. Ceux-ci, minuscules et



Ambrosia trifida,
ambroisie trifide.

légers, sont transportés par le vent, parfois jusqu'à 100 km de la plante mère. Dans le cas de l'ambroisie à feuilles d'armoise, cinq grains de pollen par mètre cube d'air suffisent à déclencher, chez les personnes sensibles, des rhinites (nez qui coule, éternuements, maux de tête), conjonctivites (yeux rouges, larmoyants, démangeaisons), trachéites (toux sèche), urticaire, eczéma, et provoquer l'apparition ou l'aggravation de l'asthme (essoufflement, sifflement, toux). Selon un rapport de l'Observatoire régional de la santé Rhône-Alpes, en vallée du Rhône, où l'ambroisie à feuilles d'armoise est très présente, « 13 à 21 % des habitants souffrent d'allergie à l'ambroisie, avec une augmentation de 44 % entre 2004 et 2014, voire multipliée par deux dans les zones fortement infestées ».

L'impact sanitaire de l'ambroisie à épis grêles est connu en Amérique du Nord. En France, l'ambroisie à petites feuilles ne semble pas pouvoir produire suffisamment de pollen pour perturber la santé humaine.

Trois espèces (*A. artemisiifolia*, *A. trifida* et *A. psilostachya*) sont classées comme nuisibles pour la santé humaine par le Décret n° 2017-645 du 26 avril 2017.

Les accusées

L'espèce la plus répandue en France est l'ambroisie à feuilles d'armoise. Espèce pionnière et opportuniste, elle s'installe sur les terres dénudées ou perturbées, que ce soient des parcelles agricoles, des bords de routes et de cours d'eau, des friches, des chantiers…, surtout en plaine et en basse altitude. Observée pour la première fois en milieu naturel dans l'Allier, en 1863, elle a colonisé le territoire et fait l'objet d'introductions ultérieures. Elle est présente aujourd'hui dans les 94 départements métropolitains, (données FCBN : Fédération des Conservatoires botaniques nationaux).

Au stade adulte, elle se reconnaît à son port buissonnant, d'environ 1 m de hauteur, pouvant atteindre 2 m, ses tiges velues qui deviennent rougeâtres lorsque la plante vieillit, ses feuilles très découpées, vertes sur les deux faces et sans odeur particulière lorsqu'on les froisse, ses fleurs, petites et verdâtres, situées au sommet des tiges. Si on l'observe de plus près, on remarque que ses feuilles, larges et opposées à la base des tiges, deviennent plus étroites et alternes au sommet. Comme son nom l'indique, cette ambroisie pourrait être confondue avec l'armoise commune, mais la face inférieure des feuilles de l'armoise est vert argenté, à la différence de celles de l'ambroisie, dont les deux faces sont du même vert. Une autre confusion serait possible avec *Artemisia annua* mais cette dernière a des feuilles très aromatiques au froissement, contrairement à l'ambroisie.

Chez toutes les espèces d'ambroisie, les fleurs sont unisexuées : fleurs mâles et fleurs femelles sont présentes sur le même pied (plantes monoïques). Les fleurs mâles sont groupées en petits capitules réunis en un épi bien visible. Les fleurs femelles sont très discrètes et passent facilement inaperçues, insérées à l'aisselle des feuilles à la base des épis, isolées ou groupées par deux. Les fruits sont hérissés de petites épines qui facilitent leur dispersion via le pelage des animaux et les graines peuvent subsister plusieurs années dans le sol.

L'ambroisie à feuilles d'armoise produit jusqu'à 3 000 graines par pied, qui peuvent rester viables plus de dix ans et constituent, dans le sol, une réserve durable qui rend la lutte très difficile. Chaque année, pendant au moins 10 ans, toute perturbation du sol pourra encourager la germination des graines enfouies… Les activités humaines (travaux agricoles, de voirie, d'aménagement…) participent à la dissémination des graines en les transportant involontairement avec de la terre qui en contient (remblais, roues des engins, etc.). Par ailleurs, on a observé l'apparition de populations d'ambroisies dans des jardins particuliers, à proximité des mangeoires pour oiseaux. Cela serait dû à l'utilisation de graines de tournesol vendues dans le commerce et contaminées par des semences d'ambroisie.

L'ambroisie trifide, appelée aussi « grande herbe à poux », est arrivée en Europe (Allemagne) dans les années 1890 et a été observée pour la première fois en France, sur les bords du Rhin, entre 1901 et 1904. C'est une plante impressionnante par sa grande taille : jusqu'à 4 m de hauteur

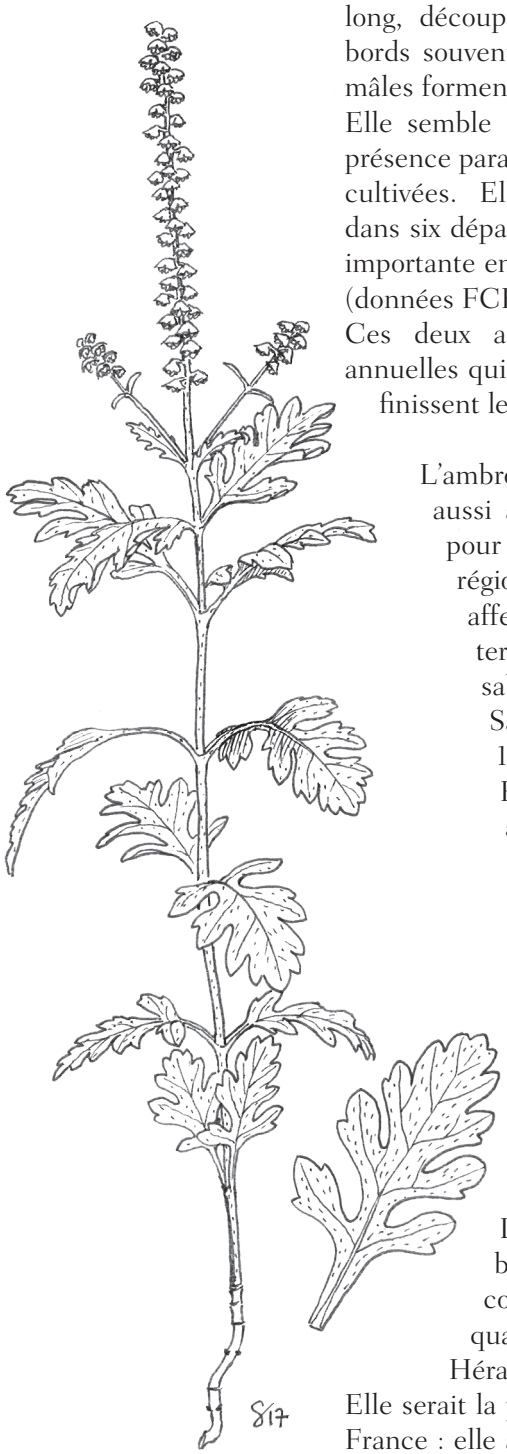

Ambrosia psilostachya, *ambroisie à épis grêles ou à épis lisses.*

dans des conditions favorables. Elle se remarque facilement dans les champs de tournesol et de maïs, où elle dépasse les espèces cultivées. Elle se reconnaît à ses feuilles opposées, d'environ 10-15 cm de long, découpées en trois à cinq lobes à bords souvent finement dentés. Ses fleurs mâles forment des épis denses et verdâtres. Elle semble se disperser lentement et sa présence paraît encore limitée aux parcelles cultivées. Elle est aujourd'hui présente dans six départements, avec une expansion importante en Haute-Garonne et en Ariège (données FCBN).

Ces deux ambroisies sont des plantes annuelles qui apparaissent au printemps et finissent leur cycle à la fin de l'automne.

L'ambroisie à épis grêles, dite aussi à épis lisses, a été identifiée pour la première fois dans la région lyonnaise en 1942. Elle affectionne les habitats secs : terrains vagues, friches, pelouses sableuses, bords de routes. Sa présence est notée dans 16 départements (données FCBN) situés çà et là à l'Est, au Centre, au Sud ou le long de la côte océanique. C'est une plante herbacée dressée, touffue, qui peut atteindre 80 cm de hauteur. D'aspect proche de l'ambroisie à feuilles d'armoise, elle s'en distingue par ses feuilles qui ne sont, généralement, découpées qu'une seule fois.

La quatrième espèce, l'ambroisie à petites feuilles, n'est connue, en France, que dans quatre départements (Gironde, Hérault, Gard et Var).

Elle serait la première ambroisie arrivée en France : elle a été remarquée vers 1840 au bord de l'étang de Thau, dans une vigne dont le sol était en partie constitué des lests des bateaux.

Elle mesure jusqu'à 80 cm de hauteur, avec des tiges dressées ou ascendantes, peu ramifiées, striées, hirsutes et feuillues jusqu'au sommet. Ses feuilles sont opposées au bas de la plante et alternes dans la partie supérieure. Elles sont profondément divisées deux fois, plus finement découpées que celles de l'ambroisie à feuilles d'armoise, de forme plutôt triangulaire, avec les deux faces vertes et pubescentes.

Selon certaines études, il semble qu'*Ambrosia tenuifolia* ne possède pas les groupements allergènes des autres espèces. Cela conduit à conclure que cette ambroisie émet un pollen qui, dans l'état actuel des connaissances, n'aurait que de faibles effets sanitaires (*La lettre de l'Observatoire des ambroisies*, n° 20).

Cette ambroisie occupe essentiellement des pelouses sèches avec des densités assez fortes, mais sur des petites surfaces. Pour cette raison, elle n'est pas réellement considérée comme une plante envahissante, mais elle nécessite tout de même d'être surveillée.

Contrairement aux *Ambrosia artemisiifolia* et *trifida*, ces deux dernières espèces sont des plantes vivaces qui se reproduisent plutôt de manière végétative, à partir de leurs racines traçantes ou de leurs rhizomes, qu'à partir de graines.

Loi et décrets

En France, la prise en compte de la nocivité pour la santé de l'ambroisie à feuilles d'armoise a commencé en 1994 par un arrêté municipal, pris par la ville de Saint-Priest (Rhône).

Cet arrêté imposait la destruction de l'ambroisie avant sa floraison. Peu à peu, d'autres maires ont émis leur propre arrêté municipal sur ce premier modèle.

Des arrêtés préfectoraux ont ensuite suivi, notamment en Rhône-Alpes : d'abord dans le département de l'Isère, puis dans celui du Rhône et ensuite dans l'Ain, en 2013. Deux ans plus tard, 23 départements disposaient d'un tel arrêté (*La lettre de l'Observatoire des ambroisies*, n° 33).

Pour organiser, à l'échelle du territoire national, la lutte contre de telles espèces, la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 (dite Loi santé) a créé un nouveau chapitre intitulé « Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine ».

En avril 2017, le décret et l'arrêté ministériel permettant de classer trois espèces d'ambroisies (ambroisies à feuille d'armoise, trifide et à épis lisses) en espèces nuisibles pour la santé humaine ont été signés.
Ce décret va permettre d'appliquer les articles L.1338-1 et suivants du Code de la santé publique.
Il permettra la mise en œuvre de mesures de prévention et de lutte contre ces trois espèces d'ambroisie, au niveau national et à l'échelle départementale.
Une prise de conscience se fait sentir et des actions commencent à s'organiser : gestion directe des signalements de la plateforme en ligne, constitution du réseau des référents territoriaux, diffusion des pratiques et sensibilisation des collectivités et des publics cibles (agriculteurs, gestionnaires et aménageurs de voies de communication, acteurs nature : naturalistes, pêcheurs, chasseurs…).

Les ambroisies sous surveillance en région Occitanie

Depuis trois ans, les CPIE (Centres permanents d'initiatives à l'environnement), de l'ex-Région Midi-Pyrénées, en partenariat avec le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, mènent des actions sur les plantes exotiques envahissantes, avec une attention particulière, dans certains départements, sur les ambroisies.
Des stands d'information, des conférences, des expositions, des émissions de radio et des articles de journaux ont permis de faire découvrir les ambroisies au grand public, aux élus et aux professionnels, et de les informer des problèmes de santé qui leur sont liés.

Des inventaires ont aussi été menés et ont révélé que ces espèces, bien que mal connues, sont établies.
Ainsi, la présence importante d'ambroisie à feuilles d'armoise et d'ambroisie trifide a été mise en évidence en Ariège, département considéré comme préservé jusqu'alors.

Ambrosia artemisiifolia a été observée dans 121 communes de l'ancienne région Midi-Pyrénées et 94 de Languedoc-Roussillon, *A. trifida*, dans 35 communes de Midi-Pyrénées et *A. psilostachya* dans une commune de Midi-Pyrénées et 13 en Languedoc-Roussillon (données FCBN). ■

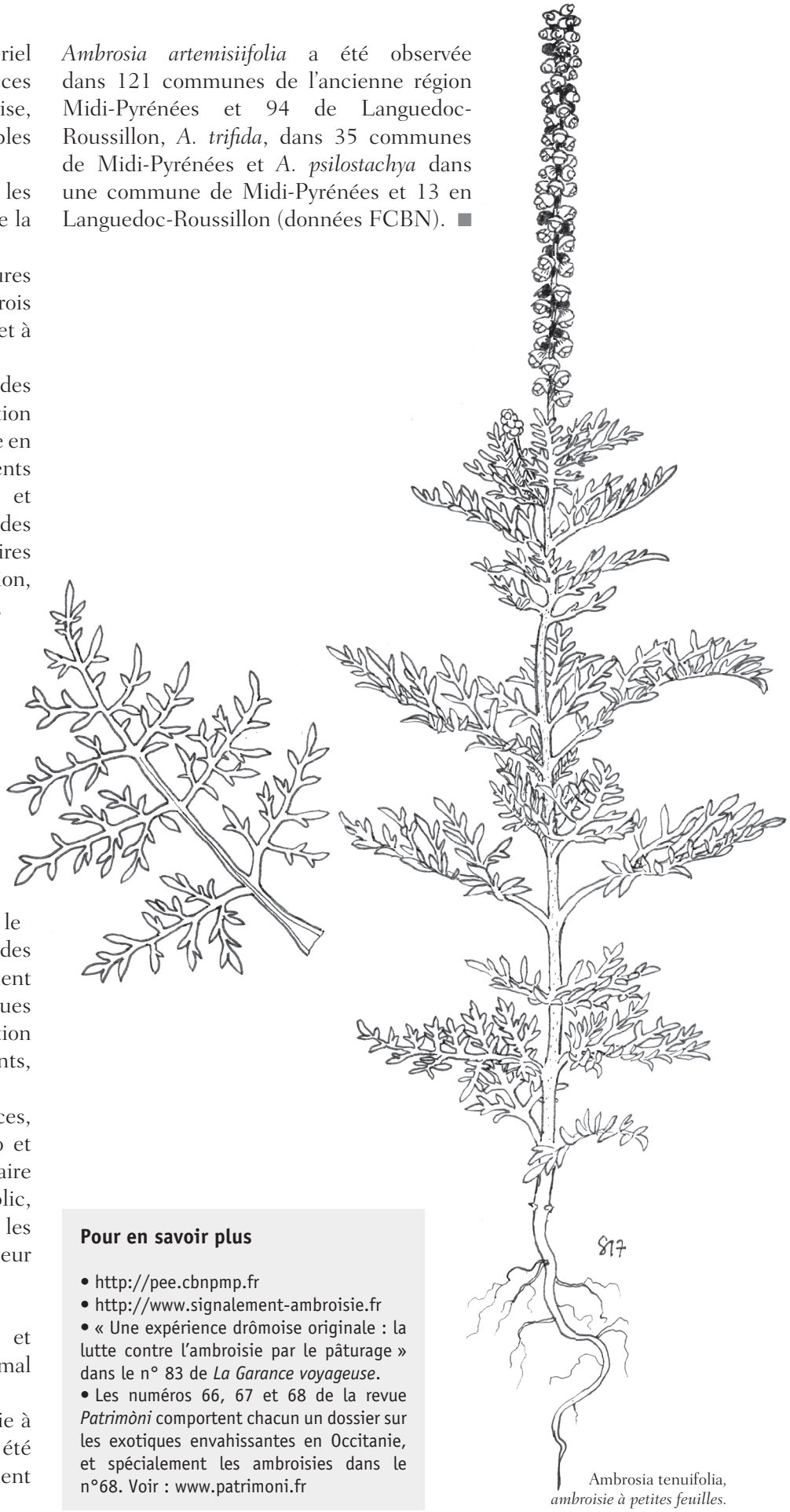

Ambrosia tenuifolia,
ambroisie à petites feuilles.

Pour en savoir plus

- http://pee.cbnpmp.fr
- http://www.signalement-ambroisie.fr
- « Une expérience drômoise originale : la lutte contre l'ambroisie par le pâturage » dans le n° 83 de *La Garance voyageuse*.
- Les numéros 66, 67 et 68 de la revue *Patrimòni* comportent chacun un dossier sur les exotiques envahissantes en Occitanie, et spécialement les ambroisies dans le n°68. Voir : www.patrimoni.fr